

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 15.DECEMBRE.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

FANTAZI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 44 Rencontre ASW.JIJEL - FC.TAHER (U 19 DU 31/10/2024)

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- ***Attendu*** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin de l'équipe Locale sur le lieu de la rencontre
- ***Attendu*** que le Médecin du Club Locale (ASWJ) ne s'est pas présenté sur le lieu de la rencontre à l'heure impartie
- ***Attendu*** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une Ambulance durant toute la rencontre
- ***Attendu*** : que l'absence du médecin est constatée par l'arbitre, ce dernier annule la rencontre
- ***Par ces motifs*** : la Commission décide en application Du Circulaire N° 04 du 15.11.2023 Match perdu par pénalité au club ASWJ (U19) et en attribue le gain au club FCT (U19) par le score de 03 à 00
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club ASW.JIJEL payable dans un délai d'un Moi (1^{er} Infraction)***

Affaire n° 45 Rencontre MB.KAOUS - NRB.GRAREM (U 15) DU 26/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin de l'équipe Locale sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Médecin du Club Locale (MBK) ne s'est pas présenté sur le lieu de la rencontre à l'heure impartie
- **Attendu** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une Ambulance durant toute la rencontre
- **Attendu** : que l'absence du médecin est constatée par l'arbitre, ce dernier annule la rencontre
- **Par ces motifs** : la Commission décide en application Du Circulaire N° 04 du 15.11.2023 Match perdu par pénalité au club MBK (U15) et en attribue le gain au club NRBG (U15) par le score de 03 à 00
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club MBK payable dans un délai d'un Moi (1^{er} Infraction)**

Affaire n° 46 Rencontre USF.CONSTANTINE - ES.TELEGHMA (U 19) DU 06/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Service d'Ordre sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le Service d'Ordre ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 06.12.2024 à 14H30 Au stade IBN ZIAD
- **Attendu** qu'en ce cas une rencontre de jeunes n'a pas eu lieu en raison de l'absence du service d'ordre, ce club recevant est sanctionné
- **Par ces motifs** : la Commission décide en application Du Circulaire N° 04 du 15.11.2023 Match perdu par pénalité au club USFC (U19) et en attribue le gain au club EST (U19) par le score de 03 à 00
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club USFC payable dans un délai d'un Moi (1^{er} Infraction)**

Affaire n° 47 Rencontre CRB.HARMLIA - OH.BOUZIANE (SENIORS) DU 14/12/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe Seniors OH.BOUZIANE sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe OH.BOUZIANE (SENIORS) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 14.12.2024 à 14H00 à HARMLIA stade Communal**
- **Attendu : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires**
- **Attendu : que le club OHB n'a rien envoyé de correspondance justifiant l'absence de son équipe Seniors**
- **Par ces motifs : la Commission décide en application De l'article 61 des R.G. de la FAF**
- **Match perdu par pénalité au club OHB (SENIORS) et en attribue le gain au club CRB.HARMLIA (SENIORS) Par le score de 03 à 00**
- **Défalcation de 06 Points**
- **En outre une amende de 40.000 DA est infligée au club OH.BOUZIANE payable dans un délai d'un Moi (2^{ème} Infraction)**